

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)**Extrait du Procès-verbal de la Réunion du conseil municipal du 26 novembre 2024**

Le 26 novembre deux mille vingt-quatre, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : ADAM Céline, BRANDEAU Paulette, CAMARA Angélique, JAMBON Sandra, MERCIER Aurélie, BAUDRY Erick, CHANTREAU Michel, GARAULT Jean-Pierre, SCHANEN Eric, STANGALINI Nathalie, VEILLON Claude.

Absents : CAILLETON Jacques, (pouvoir S. JAMBON), JUMEAU Philippe (pouvoir M. CHANTREAU)

Date de convocation : 20 novembre 2024

Secrétaire de séance : Aurélie MERCIER

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice et 11 présents.

Aucune observation n'a été relevée sur le procès-verbal du 22 octobre 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Création d'un poste de rédacteur territorial
- 2- Dépenses d'investissement avant vote du budget 2025
- 3- Adhésion au service commun APub (instruction des autorisations de publicité)
- 4- Avenant N°1 à la convention de renouvellement de l'autorisation des droits du sol/urbanisme
- 5- Règlement général de protection des données (RGPD) : avenant à la convention initiale avec le centre de gestion des Deux-Sèvres
- 6- RGPD : adhésion à un nouveau marché d'externalisation de la mission DPU (délégué à la protection des données)
- 7- Urbanisme : droit de préemption urbain
- 8- Informations diverses

En début de séance, Madame la maire sollicite l'assemblée pour rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de travaux de réparation de l'éclairage public en sortie d'agglomération, rond-point RD10, suite au vandalisme du week-end du 23 novembre 2024. Le conseil municipal approuve ce point rajouté.

1-TRAVAUX DE REPARATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (2024-11-01)

Compte tenu des faits de vandalisme (vol de câble cuivre) qui se sont déroulés le week-end du 23 novembre 2024 sur l'éclairage public au niveau du rond-point sortie de bourg, sur la RD10, et pour des raisons de sécurité, il convient de traiter le sujet de la réparation rapidement.

Aussi, la commune a contacté le prestataire en charge de l'éclairage public sur la commune qui nous a transmis un devis projeté en séance.

Le montant des réparations, comprenant 400 ml de câble et la main d'œuvre de pose et dépose, s'élève à 10 260.00 € TTC.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les pièces de ce dossier.

2-CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL (POINT REPORTE)

Madame la maire explique que l'agent nommé secrétaire générale de mairie a été inscrit sur la liste d'aptitude à la promotion interne de catégorie B au Centre de gestion 79, sur le grade de rédacteur territorial. (suite loi de revalorisation des SDM du 30/12/2023). Toutefois, l'agent a souhaité évoluer

professionnellement et est en cours d'examen professionnel pour accéder au grade supérieur de rédacteur principal 2^{ème}. Aussi, madame la maire demande de sursoir à cette création de poste.

3-DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (2024-11-02)

L'article L612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2024. Le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget sera réparti comme suit :

Chapitre	Compte	Crédits votés Au BP 2024	Crédits ouverts DM 2024	Montant total	Crédits ouverts au titre de l'art 1612-1 du CGCT (1 1/4°)
21	212	10000		10000	2500
	2131	11000		11000	2750
	2151	15000		15000	3750
	2152	10000		10000	2500
	21538	7000		7000	1750
	2156	6500		6500	1625
	2157	20000		20000	5000
	2183	10000		10000	2500
	2184	10000		10000	2500
	2188	60000		60000	15000
20	2051	5000		5000	1250.00
21/018	2131	100000		100000	25000
	2183	7500		7500	1875
	2184	10000		10000	2500
0015	212	135000		135 000	33750

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise les dépenses d'investissements pouvant intervenir avant le vote du budget, sur les chapitres ci-dessus.

4-ADHESION AU SERVICE COMMUN APUB (2024-11-03) (instruction des autorisations de publicité)

Suite au transfert des instructions des demandes d'autorisation de publicité, de l'Etat vers les collectivités territoriales, et suite à la prise de compétence par le service urbanisme de la communauté de communes,

Le conseil municipal valide l'adhésion au service commun en charge de l'instruction de ces demandes et autorise Madame la maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

5-AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DES DROITS DU SOL /URBANISME (2024-11-04)

Le conseil communautaire a décidé de compléter par un avenant, la convention de service commun relatif à l'instruction des autorisations d'occupation du sol. Deux nouvelles catégories de déclarations préalables (DP) seront donc instruites par le service commun. Il s'agit de :

-DP pour suppression ou modifications de haies protégées

-DP pour changement de destination

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve les termes de l'avenant à la convention annexée à la délibération.
Autorise Madame la Maire, à signer l'avenant à ladite convention.

6 REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE AVEC LE CENTRE DE GESTION (2024-11-06)

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 8 octobre 2020, le conseil municipal, a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

7 RGPD : ADHESION A UN NOUVEAU MARCHÉ D'EXTERNALISATION DE LA MISSION DPU (DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES) (2024-11-06)

En juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la *collectivité* peut adhérer au LOT N°2.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise la Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

8 URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2024-11-07)

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

Nature du bien	Adresse
Maison + terrains	27 rue des scythes

9 INFORMATIONS DIVERSES

9-1 décisions du maire

Fournisseur	Désignation	PRIX TTC
AISM	Renovation des puits	2475.00
SNC SABJ	Prestation labour et passage herse rotative sur terrain Gentray)	600.00
SNC SABJ	Prestation semis mélange cereales sur parcelle communale	240.00
Phytosem	Achat d'un mélange engrais vert	625.90
Géomètre Métais	Détachement parcelle pour parcelle dédiiée Créateur de Forêt	714.96

9-2 Visite de sécurité au domaine le moulin de la place Piozay :

La Préfecture a alerté les communes en septembre 2023 pour répertorier les gîtes de groupe supérieur à 15 couchages.

En effet, suite à l'incendie du gîte de Wintzenheim (Alsace) survenu le 9 août 2023 et provoquant la mort de onze personnes, les autorités ont décidé de recenser tous les gîtes de groupe de France pour s'assurer des conditions de sécurité.

Ainsi une commission communale de sécurité s'est tenue le 20 septembre 2024 au Domaine Le Moulin de la Place à Piozay.

A l'issue, la commission a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de plus de 15 couchages. Des prescriptions et travaux ont été demandés.

Le 21 novembre 2024, la commission de sécurité d'arrondissement de Niort

-a constaté les installations réalisées,

- a pris note que l'exploitant poursuit ses activités dans le classement habitation pour chaque gîte,

- a demandé une attestation sur l'honneur quand les travaux d'isolation entre chaque gîte seront réalisés.

Par ailleurs, le service départemental de sécurité et d'incendie des Deux-Sèvres a sollicité conjointement l'exploitant et la mairie pour la réalisation de la défense contre l'incendie (DECI) qui n'est pas assurée pour le logement, le premier poteau incendie étant située à plus de 400 mètres (limite fixée par le règlement départemental de la défense contre l'incendie des Deux-Sèvres) – Arrêté 22/2017 du 7 juillet 2017.

9-3 Ateliers techniques – projet de bâtiment avec ombrière

Madame la maire indique à l'assemblée la rencontre avec le SIEDS et le bureau d'études chargé du programme « étude de faisabilité autoconsommation »

La commune a été notifiée le 13 novembre dernier de la prise en charge à 100 % de l'étude de faisabilité pour ce dossier, qui s'élève à 3276 €.

9-4 Point Travaux

◆ L'Association intermédiaire du St Maixentais, va intervenir sur la commune pour la rénovation de 4 puits. Grâce à la convention AISM – Communauté de Communes, le coût pour la commune est de 2475 €.

◆ Aménagement de voirie du lotissement plaine de Beauvais : les travaux de voirie conduits par la Communauté de communes arrivent à leur terme.

◆ L'orée des alisiers – Gentry – en partenariat avec Créateurs de forêt, la plantation va s'effectuer du 16 au 20 décembre 2024. Le groupe scolaire interviendra pour la plantation le 17 décembre (classes de GS et CM1). Inauguration le 21 décembre 2024.

◆ le SIEDS va intervenir sur la place de la mairie pour la pose d'une borne électrique de charge dans les prochains mois.

9-5 Festivités :

-Téléthon le samedi 30 novembre 2024

-Marché de Noël vendredi 13 décembre 2024 (présence de 9 producteurs locaux) et des associations de la commune.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 H 45

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 17 DECEMBRE A 19H30

Le secrétaire de séance,
Aurélie MERCIER

La Maire,
Angélique CAMARA